Attestation d'Assurance pour les Véhicules de Transport de Personnes

À REMPLIR PAR L'ASSUREUR

Conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 paru au Journal Officiel du 11 juillet 2008 concernant la réglementation des taxis, véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, je soussigné(e):

☐ Monsieur ☐ Madame Nom Prénom

Représentant du Cabinet

Atteste assurer :

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Pour son véhicule de marque

Portant le numéro de série

À usage de :

☐ **TAXI** ☐ **VÉHICULE DE REMISE** ☐ **VÉHICULE DE SERVICE DE VILLE** ☐ **VÉHICULE MOTORISÉ À DEUX OU TROIS ROUES** dit « moto à la demande »

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance loi n°666 du 20 juillet 1959 et des textes pris pour son application, pour la période :

du au

Pour servir ce que droit.

Fait à Monaco le

Signature (en original)
(tampon et signature obligatoire)

NB : Cette attestation doit être présentée au Service des Titres de Circulation avant toute mise en exploitation des véhicules mentionnés dans l'article ci-dessus.

23, avenue Albert II
MC 98000 MONACO
Tél. : (+377) 98 98 80 14 - Fax : (+377) 98 98 40 36
circulation@gouv.mc